

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

.STM / DDS /CA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation  
Interdictions de circulation et de stationnement  
Avenue Maréchal Leclerc**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par la société COLAS EST, sise Chaussée de Sellières, 10100 Romilly sur Seine en date du 15 juin 2018, qui sollicite des interdictions de circulation et de stationnement avenue Maréchal Leclerc dans le cadre des travaux de requalification de la voirie ;

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place des interdictions de circulation et de stationnement, comme indiqué ci-dessus,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en place une déviation de la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du **vendredi 15 juin 2018** et pendant toute la durée des travaux (soit **6 semaines** environ), la circulation sera interdite avenue Maréchal Leclerc pour sa portion comprise entre l'Allée du Parc des sports et le rond-point Charles Baltet.

**Article 2:** Les riverains pourront accéder à leur propriété en dehors des heures de chantier.

**Article 3:** L'accès au complexe sportif se fera soit par la rue Agénor Cortier, soit par la rue Maréchal Leclerc pour sa portion comprise entre le Cour Pergaud et l'Allée du Parc des Sports.

**Article 4:** Les déviations se feront par les rues Gilbert Médéric, Charles de Refuge, et Charles Baltet. Une déviation pour la rue Lucien Leblanc sera mise en place par la rue de la Paix et la rue de la Croix Blanche.

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux sur l'emprise du chantier.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 7 :** M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

. M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;

. M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;

. M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

. M. Le Chef de Centre, commandant la Compagnie des Sapeurs Pompiers Volontaires de ST ANDRE ;

. La société COLAS EST, sise Chaussée de Sellières, 10100 Romilly sur Seine

Fait à SAINT-ANDRE, le 15 juin 2018

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué



Catherine LEDOUBLE